

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0015 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 19011578 ET DE SON AVENANT N°1 À INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES '

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 2018/D143 du 19 décembre 2018 portant autorisation donnée au musée Adrien Mentienne de compléter son fonds et au maire de demander des subventions pour l'année 2019.

Vu la délibération n°CP 2020-232 du Conseil Régional du 27 mai 2020,

Vu la Convention de financement n° 19011578 entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Ville de Bry-sur-Marne dans le cadre du dispositif ' Fonds régional d'acquisition des musées ',

Vu l'avenant à la convention de financement n°19011578,

Vu l'avis favorable de la Commission culture en date du 20 janvier 2021,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne a sollicité la Région Ile-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Acquisition d'œuvres d'Art pour les musées – FRAM », pour les besoins du musée Adrien Mentienne,

Considérant que la Région a, par délibération du 27 mai 2020, décidé de soutenir la Commune en lui accordant une subvention d'un montant maximal de 2000€,

Considérant la nécessité d'approuver la convention de financement proposée par la Région Ile-de-France pour pouvoir obtenir le versement d'une subvention accordée pour des acquisitions du musée,

Considérant que, suite à une erreur matérielle, l'article 3.2.3 de la convention relatif au versement du solde, doit être modifié afin de préciser les modalités de versement du solde pour les personnes morales de droit public,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la convention de financement n° 19011578 à intervenir entre le Conseil régional d'Île-de-France, situé 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE et la Ville de Bry-sur-Marne pour une subvention d'un montant de 2 000 euros obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds régional d'acquisition des musées 2019 ».

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant à la convention de financement n° 19011578 à intervenir entre le Conseil régional d'Île-de-France, situé 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE et la Ville de Bry-sur-Marne».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement n°19011578 et l'avenant à la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

